



condition d utilisation d'un Avoir

Par **korrigan**, le **28/10/2010** à **16:46**

bonjour, j'ai acheté chez un commerçant un sac à main, ce sac étant défectueux, je le lui ai rapporté, ne pratiquant pas le remboursement ce commerçant m'a proposé un avoir valable 6 mois. Je suis depuis retournée chez ce commerçant et lorsque j'ai voulu régler avec mon avoir, il m'a été refusé sous prétexte que l'article de mon choix était soldé. Ma question est : le commerçant est-il réellement dans son droit en me refusant mon avoir?
Je vous remercie de bien vouloir répondre à ma question et s'il existe un article de lois concernant ce type de cas pourriez vous me le communiquer.

Par **Domil**, le **28/10/2010** à **17:51**

A partir du moment où vous avez accepté un avoir au lieu d'un remboursement pour un bien acheté avec vice caché, les conditions d'utilisation de l'avoir sont du gré à gré. Est-ce que les conditions en question sont inscrites sur l'avoir ?

Par **korrigan**, le **03/11/2010** à **12:55**

je vous remercie pour votre réponse. il s'avère qu'il n'y a rien de stipulé sur l'avoir. Je n'ai par ailleurs pas eu d'autre choix que d'accepter cet avoir puisque ce commerçant ne pratiquait pas le remboursement. Merci encore pour votre réponse.

Par **Domil**, le **03/11/2010** à **13:31**

Quand il y a vice caché, le commerçant ne peut pas refuser le remboursement si le client en fait la demande